

# SPÉRACÈDES



Le 31 mai 2016

Département des Alpes-Maritimes

Tél. : 04 93 60 58 73

Fax : 04 93 60 50 13

e-mail : [mairie@spéracèdes.fr](mailto:mairie@spéracèdes.fr)

## ARRETE MUNICIPAL n° 34/16

Portant sur les Heures Musicales de Spéracèdes

**Nous, PASQUELIN Joël, Maire de SPERACEDES,**  
**Vu les pouvoirs de police du Maire,**  
**Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu le Code de la Route,**  
**Vu le Code de la Voirie Routière,**  
**Vu le Code de la Santé Publique,**  
**Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,**  
**Vu la demande de l'Association « Les Heures Musicales de Spéracèdes », représentée par son Président Monsieur Laurent FIEVET, demeurant 4 Traverse de Rome à Spéracèdes,**  
**Vu l'organisation portant sur le festival « Les Heures Musicales de Spéracèdes » et son programme officiel, du 1er au 5 juin 2016,**  
**Considérant que pour le bon déroulement et la sécurité de cette manifestation, sur la Place Charles de Gaulle et la Salle des Fêtes communale,**

## ARRETONS

- Article 1 : Les « Heures Musicales de Spéracèdes » se dérouleront du mercredi 1er juin au dimanche 5 juin 2016 conformément à son programme.
- Article 2 : Le stationnement de tout véhicule à moteur sera interdit sur la Place Charles de Gaulle devant l'esplanade – point de vue le samedi 4 juin 2016 de 15h00 à 24h00, ainsi que sur l'ensemble de la Place Charles de Gaulle à partir de 16h00.
- Article 3 : La circulation de tout véhicule sera interdite sur la Place Charles de Gaulle le samedi 4 juin 2016 de 19h00 à 24h00.
- Article 4 : Les personnels investis du pouvoir de police pourront prendre toutes mesures qu'ils jugeront utiles (circulation, stationnement,...) durant les festivités, afin de garantir la sécurité de la manifestation et du public.
- Article 5 : En cas de non respect des articles 2 et 3, les contrevenants seront verbalisés et leurs véhicules enlevés par les services de la fourrière, à leurs frais.
- Article 6 : L'Association « Les Heures Musicales de Spéracèdes », le Café de l'Union, la Gendarmerie Nationale, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
PASQUELIN Joël

